



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 17 juin 2026 à 19 h, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, le maire suppléant de la ville d'Hudson, Daren Legault, le maire de la municipalité des Cèdres, Michel Proulx, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Marc Deslauriers, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, le maire de la ville de Rigaud, Charles Meunier, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, la mairesse de la municipalité de Sainte-Marthe, Jinny Brunelle, la préfète suppléante et mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Pierre Ménard, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la ville de Saint-Zotique, Jean-Pierre Daoust, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire suppléant de la ville de Vaudreuil-Dorion, François Séguin et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, Philippe Meunier, directeur de l'aménagement du territoire et de la géomatique, mesdames Julie Cassab, directrice des communications et du développement social, Jennifer Bourgon, greffière et directrice de la cour municipale régionale et Maïté Thibault, CPA, directrice de la comptabilité et des finances et greffière-trésorière adjointe.

Sont absents, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Martin Charland et la mairesse de la municipalité de Pointe-Fortune, Sandra Lavoratore.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

26-06-17-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 04.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

26-06-17-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en avançant le point 19.1 « Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres dans la région de la Montérégie 2026-2029 : renouvellement ».

Proposition adoptée.

19 **CULTURE**

19.1 **ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ARTS ET LES LETTRES DANS LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE 2026-2029: RENOUVELLEMENT**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des douze MRC de la Montérégie de conclure une



nouvelle entente sectorielle de développement afin de reconduire le Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que ladite entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du Programme de partenariat territorial du CALQ;

CONSIDÉRANT que le Programme de partenariat territorial du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAMH soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

CONSIDÉRANT les retombées positives des ententes triennales précédentes entre le CALQ et les MRC/agglomération de Longueuil qui ont permis de soutenir et de stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la MRC de Beauharnois-Salaberry agira à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT l'engagement du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) d'investir 10 000\$ pour chaque année de l'entente;

CONSIDÉRANT les objectifs de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles dans le budget annuel du CACVS;

POUR CES MOTIFS,

26-06-17-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'adhérer à Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en Montérégie:2026-2029;

de désigner la MRC de Beauharnois-Salaberry en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

de confirmer la participation financière de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'Entente en y affectant les montants maximum suivants par année provenant du budget annuel du CACVS :

2026 : 30 000 \$ 2027 : 30 000 \$ 2028 : 30 000 \$

de demander au CACVS d'être cosignataire de l'entente et d'y inscrire sa contribution annuelle de 10 000\$;

d'autoriser le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ladite entente;

de désigner le directeur général et la directrice générale du CACVS à siéger au comité des partenaires de l'entente.

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026 : ADOPTION

26-06-17-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 mai 2026 tel que présenté.

Proposition adoptée.



4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Monsieur Yan Ouellet, directeur des communications et philanthropie et représentant Moisson Sud-Ouest, fait une présentation afin d'informer les membres du conseil sur la mission et le fonctionnement de cet organisme ainsi que les enjeux actuels liés à la sécurité alimentaire dans la région.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 **COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 11 MAI 2026 : ADOPTION**

26-06-17-05 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu

d'adopter le compte rendu du comité de sécurité publique du 11 mai 2026 tel que présenté.

Proposition adoptée.

5.2 **COMPTES RENDUS DES COMITÉS ENVIRONNEMENT DU 25 MARS ET DU 20 MAI 2026 : ADOPTION**

26-06-17-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'adopter les comptes rendus des comités environnement du 25 mars et du 20 mai 2026 tel que présenté.

Proposition adoptée.

5.3 **COMPTE RENDU DE LA TABLE DU CANAL DE SOULANGES DU 13 MAI 2026 : ADOPTION**

26-06-17-07 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'adopter le compte rendu de la Table du canal de Soulanges du 13 mai 2026 tel que présenté.

Proposition adoptée.

5.4 **COMPTES RENDUS DES COMITÉS DE LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU 3 DÉCEMBRE 2025 ET DU 3 FÉVRIER 2026 : ADOPTION**

26-06-17-08 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et

d'adopter les comptes rendus des comités de la Table de développement social du 3 décembre 2025 et du 3 février 2026

Proposition adoptée.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

6.1.1 **LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION**



26-06-17-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard** et résolu

d'adopter la liste MRC 26-06-17.

« Je, soussignée, Maïté Thibault, CPA, directrice de la comptabilité et des finances et greffière-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 26-06-17, le tout en fonction du budget adopté ».

Maïté Thibault

Proposition adoptée.

6.1.2 REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE DE VACANCES ESTIVALES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'absence de Alexandre Lambert, directeur général de la MRC du 22 juin au 10 juillet 2026;

POUR CE MOTIF,

26-06-17-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

De nommer Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie, sécurité civile, environnement et infrastructures, **directeur général par intérim**, avec tous les devoirs de la charge de directeur général, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités, pendant la période du 22 juin au 10 juillet 2026.

Proposition adoptée.

6.1.3 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR PATRICK BOUSEZ, PRÉFET, AU MONTANT DE 2 522,30 \$: AUTORISATION

26-06-17-11 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses de monsieur Patrick Bousez, préfet, au montant de 2 522,30 \$.

Proposition adoptée.

6.1.4 OCTROI DE CONTRAT À MALLETT S.E.N.C.R.L. POUR LA RÉALISATION D'UN MANDAT D'ÉVALUATION ET D'OPTIMISATION DE LA GESTION DES FONDS SOUS L'ADMINISTRATION DE LA MRC : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'assurer une gestion optimale des fonds publics;

CONSIDÉRANT la complexité des normes applicables aux différentes ententes qui lient les sommes administrées par la MRC et les exigences en matière de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la charge de travail courante de toutes les équipes impliquées;

CONSIDÉRANT l'analyse pour le choix d'une firme comptable pour effectuer le mandat d'audit de la gestion des fonds sous l'administration de la MRC;



CONSIDÉRANT QUE la firme MALLETTE S.E.N.C.R.L. répond aux besoins et possède une très grande expertise dans le secteur municipal, notamment auprès de six MRC et au moins trente municipalités, villes et régies;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels de MALLETTE S.E.N.C.R.L. est estimée à environ 80 000 \$ plus taxes applicables, basée sur une estimation des heures nécessaires à la réalisation du mandat et des taux horaires compétitifs;

CONSIDÉRANT QUE seules les heures réellement travaillées seront facturées à la MRC;

CONSIDÉRANT le Règlement relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges autorisant la signature de contrat de gré à gré pour les contrats entre 25 000 \$ et le seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose des sommes requises à même le fonds Excédents accumulés non-affectés;

POUR CES MOTIFS,

26-06-17-12 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : madame **Jinny Brunelle** et résolu

d'octroyer le mandat d'audit de la gestion des fonds sous l'administration de la MRC à la firme MALLETTE S.E.N.C.R.L. ;

de désigner la firme MALLETTE S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur spécial de la MRC pour toutes fins utiles et toute partie de son périmètre comptable;

de mandater la direction générale de la MRC pour la coordination et la mise en œuvre du présent mandat;

d'autoriser l'affectation de crédits supplémentaires à même le fonds Excédents accumulés non-affectés pour le paiement des sommes nécessaires à l'exercice de ce mandat, jusqu'à concurrence du seuil maximal décrété par le ministre pour les contrats de gré à gré;

d'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général, la directrice de la comptabilité et des finances ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à signer les documents nécessaires.

Proposition adoptée.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 277 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités et MRC à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;



CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

CONSIDÉRANT QUE le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, est établi, depuis le 1^{er} janvier 2026, à 139 000 \$; lequel seuil pourra être ajusté par règlement ministériel;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement numéro 277 portant sur la gestion contractuelle* a été donné le 20 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

26-06-17-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard**
APPUYÉ PAR : monsieur **Charles Meunier** et résolu

d'adopter le Règlement numéro 277 portant sur la gestion contractuelle tel que présenté.

Proposition adoptée.

6.2.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 278 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270 CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2026 DES DÉPENSES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 270 concernant les modalités de l'établissement des quotes-parts 2026 des dépenses de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de leur paiement par les municipalités a été adopté et est entré en vigueur le 3 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement 270 afin d'inclure la Ville de Rigaud dans la quote-part relative à la déclaration de compétence du cadre modernisé sur les milieux hydriques (PARTIE 19);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement numéro 278 modifiant le Règlement numéro 270 concernant les modalités de l'établissement des quotes-parts 2026 des dépenses de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de leur paiement par les municipalités a été donné le 20 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

26-06-17-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**
APPUYÉ PAR : madame **Jinny Brunelle** et résolu

d'adopter le Règlement numéro 278 modifiant le règlement numéro 270 concernant les modalités de l'établissement des quotes-parts 2026 des dépenses de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de leur paiement par les municipalités.

Proposition adoptée.

7. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Aucun sujet traité.

8. COMMUNICATIONS

Aucun sujet traité.



9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 DÉMISSION DE MME JOANNE LAFOND, TECHNICIENNE JURIDIQUE (POSTE TEMPORAIRE – REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ), EFFECTIVE À COMPTER DU 3 JUIN 2026

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de Mme Joanne Lafond, technicienne juridique (poste temporaire – remplacement d'un congé de maternité), datée du 3 juin 2026 avec effet immédiat;

POUR CE MOTIF,

26-06-17-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

de **prendre acte** de la démission de Mme Joanne Lafond, technicienne juridique (poste temporaire – remplacement d'un congé de maternité) en vigueur depuis le 3 juin 2026.

Proposition adoptée.

10. SÉCURITÉ

10.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

10.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

10.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

11. COUR MUNICIPALE

11.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 280 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE VAUDREUIL-SOULANGES

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par **madame Mylène Labre**, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 280 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement numéro 280 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges est déposé. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

11.2 OCTROI DE MANDAT AU COMITÉ DES GREFFIERS DES MUNICIPALITÉS POUR L'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL HARMONISÉ ET D'UN PROCESSUS RÉGIONAL RELATIVEMENT À L'APPLICATION DE L'ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS: AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* a été sanctionnée le 13 juin 2018;



CONSIDÉRANT que le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* est entré en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT que cette loi et son règlement d'application confèrent aux municipalités locales des responsabilités importantes en matière d'encadrement des chiens, notamment en ce qui concerne la garde, le contrôle, l'examen des situations à risque et l'imposition de mesures lorsqu'un chien constitue potentiellement un danger pour la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer, sur le territoire, une application cohérente, efficace et harmonisée des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'encadrement des chiens;

CONSIDÉRANT qu'une harmonisation des règles municipales et des pratiques administratives favorise une meilleure compréhension par les citoyens, une plus grande équité dans le traitement des dossiers et une meilleure coordination entre les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des municipalités de se doter d'un cadre réglementaire commun ainsi que d'un processus régional visant notamment la réception des signalements, l'analyse des dossiers, le traitement administratif, la documentation requise, le suivi des décisions et l'application des mesures prévues par la loi et le règlement;

CONSIDÉRANT que le comité des greffiers des municipalités possède l'expertise nécessaire pour analyser les besoins du milieu, proposer un projet de règlement harmonisé et formuler des recommandations quant à la mise en place d'un processus régional d'application;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de confier au comité des greffiers le mandat de coordonner cette démarche, en collaboration avec la Sûreté du Québec, les services animaliers concernés, les responsables de l'application réglementaire et tout autre intervenant pertinent;

POUR CES MOTIFS,

26-06-17-16 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

de mandater le comité des greffiers des municipalités en vue d'élaborer un projet de règlement municipal harmonisé relatif à l'encadrement des chiens, en conformité avec la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et son règlement d'application et proposer un processus régional harmonisé visant l'application de cette loi et de ce règlement.

Proposition adoptée.

11.3 DÉSIGNATION DES PERSONNES AUTORISÉES À DÉLIVRER LES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254 ENCADRANT LES ACTIVITÉS ET LES USAGES SUR LE TERRITOIRE DU PARC DU CANAL DE SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut adopter une réglementation à l'égard d'un parc régional en vertu de l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC doit, le cas échéant, poursuivre les contrevenants en déposant des constats d'infraction à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le Règlement numéro 254 encadrant les activités et les usages sur le territoire du Parc régional du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la MRC et le Parc régional du canal de Soulanges (ci-après « Société du parc ») le 15 juillet 2021 par laquelle la MRC confiait, entre autres, à la Société du parc l'exploitation du parc, de ses équipements ou lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires ainsi que l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités sportives, culturelles et de loisirs;



CONSIDÉRANT QUE la Société du parc a attribué un contrat de sécurité dans le Parc pour 2026 à la firme SÉCURITÉ ALER-T;

CONSIDÉRANT QUE la Société du parc a autorisé la firme SÉCURITÉ ALER-T à appliquer le Règlement numéro 254;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale, de désigner les personnes autorisées, pour 2026, à délivrer les constats d'infraction à la cour municipale;

POUR CES MOTIFS,

26-06-17-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard** et résolu

d'autoriser les personnes énumérées ci-après à délivrer les constats d'infraction pour l'année 2026 en cas de contravention au Règlement numéro 254 encadrant les activités et les usages sur le territoire du Parc régional du canal de Soulanges dont la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC), l'organisme responsable et les officiers responsables de l'application, soit :

- Le directeur général de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est autorisé à délivrer des constats d'infraction dans le cas de contravention au Règlement numéro 254 encadrant les activités et les usages sur le territoire du Parc régional du canal de Soulanges;
- La directrice générale du Parc régional du canal de Soulanges en poste au moment de l'infraction est autorisée à délivrer des constats d'infraction dans le cas de contravention au Règlement numéro 254 encadrant les activités et les usages sur le territoire du Parc régional du canal de Soulanges;
- Mme Isabelle Dalcourt, responsable des opérations et de la programmation du Parc régional du canal de Soulanges est autorisée à délivrer des constats d'infraction dans le cas de contravention au Règlement numéro 254 encadrant les activités et les usages sur le territoire du Parc régional du canal de Soulanges;
- Mme Mylène Gagné, responsable des projets en aménagement et environnement du Parc régional du canal de Soulanges est autorisée à délivrer des constats d'infraction dans le cas de contravention au Règlement numéro 254 encadrant les activités et les usages sur le territoire du Parc régional du canal de Soulanges; et
- Les employés de la firme SÉCURITÉ ALER-T nommés dans la liste ci-après sont autorisés à délivrer des constats d'infraction dans le cas de contravention au Règlement numéro 254 encadrant les activités et les usages sur le territoire du Parc régional du canal de Soulanges :

Félix Lanthier
Louis-Mathieu Thériault
Charles-Antoine Thériault
Massinissa Zidane

GAR 11327873
GAR 11864206
GAR 11220318
GAR 12014645

Proposition adoptée.



12. **ENVIRONNEMENT**

12.1 **COURS D'EAU**

12.1.1 **OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE BÉTON LAURIER INC. POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU SAINT-HYACINTHE, À SAINT-CLET ET À COTEAU-DU-LAC, POUR UN MONTANT DE 68 552,50 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'entretien a été déposée à la MRC pour le cours d'eau Saint-Hyacinthe, dans les municipalités de Saint-Clet et de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser des travaux d'entretien du cours d'eau Saint-Hyacinthe sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a été obtenue;

CONSIDÉRANT QU'une procédure ouverte (appel d'offres public) a été lancée le 13 mai 2026 afin d'obtenir des soumissions au plus bas prix conforme;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues le 1er juin 2026 sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (Taxes incluses)	Montant soumissionné corrigé (Taxes incluses)	Conforme/Non conforme
Béton Laurier Inc.	69 629,44 \$	78 818,24\$	Conforme
Excavation Dubuc Inc.	87 294,77 \$		Conforme

CONSIDÉRANT QU'après étude et vérifications, la plus basse soumission conforme aux conditions et exigences prévues au document de procédure ouverte est celle de Béton Laurier Inc.;

CONSIDÉRANT les articles 38 et suivants de la Loi sur les contrats des organismes municipaux concernant l'adjudication des procédures ouvertes (appels d'offres publics);

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

26-06-17-18 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la greffière-trésorière à **signer** un contrat de 68 552,50 \$ plus les taxes applicables, à Béton Laurier Inc. pour les travaux d'entretien du cours d'eau Saint-Hyacinthe,

d'affecter les sommes de 68 552,50 \$, plus les taxes applicables, du cours d'eau Saint-Hyacinthe aux municipalités du bassin 3, soit : Coteau-du-Lac : 19,00 %, Saint-Clet : 46,17 %, Saint-Lazare: 11,65 %, Sainte-Justine-de-Newton: 6,52 % et Sainte-Marthe : 16,67 %.

Proposition adoptée.



12.1.2 OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE EXCAVATION DAM-SR INC. POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU WALLO ET DE SES BRANCHES 1 ET 3, À LES CÈDRES, POUR UN MONTANT DE 181 180,00 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'entretien a été déposée à la MRC en 2019 pour le cours d'eau Wallo et ses branches 1 et 3 à Les Cèdres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser des travaux d'entretien du cours d'eau Wallo et de ses branches 1 et 3 sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a été obtenue;

CONSIDÉRANT QU'une procédure ouverte (appel d'offres public) a été lancée le 8 mai 2026 afin d'obtenir des soumissions au plus bas prix conforme;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues le 27 mai 2026 sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant soumissionné corrigé (taxes incluses)	Conforme/Non conforme
Excavation Dam-Sr Inc.	208 311,71 \$		Conforme
Dubuc Excavation Inc.	452 173,68 \$		Conforme

CONSIDÉRANT QU'après étude et vérifications, la plus basse soumission conforme aux conditions et exigences contenues au document de procédure ouverte (anciennement appel d'offres) est celle de l'entreprise Excavation Dam-Sr Inc.;

CONSIDÉRANT les articles 38 et suivants de la Loi sur les contrats des organismes municipaux à l'égard de l'adjudication des procédures ouvertes (appels d'offres publics);

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

26-06-17-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Proulx**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la greffière-trésorière **à signer** un contrat de 181 180,00\$, plus les taxes applicables, avec l'entreprise Excavation Dam-Sr Inc. pour les travaux d'entretien du cours d'eau Wallo et de ses branches 1 et 3,

d'affecter les sommes de 181 180,00\$, plus les taxes applicables, du cours d'eau Wallo aux municipalités du Bassin 7 : Les Cèdres : 32,41 %, Saint-Lazare : 25,81 % et Vaudreuil-Dorion: 41,78 %.

Proposition adoptée.

12.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

12.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.



13. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GÉOMATIQUE

13.1 ANALYSES DE CONFORMITÉ

13.1.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

13.1.1.1 VILLE DE VAUDREUIL-DORION — RÈGLEMENT NUMÉRO 1835-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 1835 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1835-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement régissant la démolition d'immeubles numéro 1835 afin d'attribuer au conseil municipal les fonctions conférées au comité de démolition;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SAR) du règlement numéro 1835-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

26-06-17-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Charles Meunier** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 1835-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 1835-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

13.1.1.2 VILLE DE PINCOURT — RÈGLEMENT NUMÉRO 780-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 780 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 780-33 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 780 de façon à restreindre l'usage additionnel « Hébergement de type gîte touristique » aux résidences unifamiliales détachées;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération du règlement numéro 780-33 de la Ville de Pincourt indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

26-06-17-21 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 780-33 de la Ville de Pincourt et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du Règlement numéro 780-33 de la Ville de Pincourt.

Proposition adoptée.



13.1.1.3 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON — RÈGLEMENT NUMÉRO 436 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 436 a pour objet d'encadrer l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération du règlement numéro 436 de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

26-06-17-22 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 436 de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 436 de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

Proposition adoptée.

13.1.2 APPROBATION CONCORDANCE

Aucun sujet traité.

13.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET RCI

Aucun sujet traité.

13.3 GÉOMATIQUE

Aucun sujet traité.

13.4 TRANSPORT

13.4.1 PRÉOCCUPATIONS RELATIVES AU PROJET ALTO ET À SES IMPACTS POTENTIELS SUR LES COMMUNAUTÉS DE POINTE-FORTUNE, DE RIGAUD ET DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.4.2 PRÉOCCUPATIONS RELATIVES AU PROJET DE TRAIN À GRANDE VITESSE (TGV) ALTO ET À SES IMPACTS POTENTIELS SUR LES COMMUNAUTÉS DE POINTE-FORTUNE, DE RIGAUD ET DE VAUDREUIL-SOULANGES : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le projet ALTO constitue un projet d'infrastructure majeur, visant à accueillir un train à grande vitesse (TGV) reliant Québec à Toronto et qui aura des impacts importants sur l'environnement, l'aménagement du territoire, les milieux de vie, les activités économiques, les activités agricoles et les communautés locales;

CONSIDÉRANT que les tracés actuellement envisagés ou à l'étude concernent directement certaines parties des territoires de Pointe-Fortune et de Rigaud et que ces secteurs comprennent



notamment des activités agricoles spécialisées qui contribuent à la vitalité économique et territoriale de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que l'incertitude entourant le projet et les effets de gel qui peuvent en découler sont susceptibles de compromettre ou de retarder des projets de développement locaux, notamment dans des secteurs où les municipalités concernées cherchent à soutenir une dynamique de consolidation, de planification et de développement de leur territoire;

CONSIDÉRANT que les impacts potentiels du projet doivent être appréciés et considérés non seulement sous l'angle foncier, mais également en fonction de leurs effets sur les milieux de vie, notamment pour les familles, sur l'économie locale, notamment pour les entreprises, sur le territoire agricole et sur la capacité des municipalités à planifier leur développement;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les municipalités concernées et la MRC de Vaudreuil-Soulanges n'ont pas reçu d'argumentaire suffisamment clair, structuré et convaincant quant aux bénéfices concrets du projet ALTO pour les communautés directement concernées;

CONSIDÉRANT que malgré de multiples demandes, les acteurs du milieu et citoyens de Pointe-Fortune et de Rigaud n'ont pas eu l'opportunité d'assister à une présentation publique du projet ALTO, ni d'adresser directement leurs questions et préoccupations à ses représentants;

CONSIDÉRANT que certaines personnes directement affectées par le tracé potentiel, notamment celles ayant reçu des avis liés à l'évaluation environnementale, vivent déjà les effets concrets de l'incertitude créé par le projet;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que les citoyens, propriétaires, entreprises, organismes et communautés touchés puissent obtenir des informations claires, être entendus adéquatement et comprendre les prochaines étapes du processus;

POUR CES MOTIFS,

26-06-17-23 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

de demander à ALTO d'organiser dans les meilleurs délais une séance d'information et d'échanges, accessible à tous les citoyens et élus de Pointe-Fortune et de Rigaud, au cours de laquelle seraient présentés le projet, ses bénéfices attendus, ses prochaines étapes, de même que les tracés étudiés et les impacts potentiels sur les territoires et communautés, et permettre aux citoyens, organismes, entreprises et acteurs du milieu de faire valoir leurs préoccupations;

de demander à ALTO de communiquer directement et dans les meilleurs délais avec l'ensemble des personnes, entreprises et propriétaires affectés par les tracés potentiels sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, notamment ceux ayant reçu des avis liés à l'évaluation environnementale, afin de les convier à cette séance d'information;

de demander à ALTO de documenter, analyser et considérer les activités agricoles et économiques potentiellement affectées par le projet dans leur contribution réelle à la vitalité du territoire, et non uniquement sous l'angle des immeubles ou des terrains touchés;

de demander à ALTO de mettre en place un mécanisme de suivi du projet non seulement avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges et les municipalités de Pointe-Fortune et de Rigaud, mais également avec les citoyens concernés;

de demander l'appui de l'ensemble des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, du député de Vaudreuil, M. Peter Schiefke, de la députée de Soulanges, Mme Marilyne Picard, ainsi que de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec et de l'UPA Vaudreuil-Soulanges;

QUE copie de la présente résolution **soit transmise** aux autorités gouvernementales :



Au palier fédéral : au ministre des Transports et leader du gouvernement à la Chambre des communes, l'honorable Steven MacKinnon, au ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique, l'honorable Gregor Robertson, au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, l'honorable Heath MacDonald; Au palier provincial : au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Benoît Charrette, au ministre des Finances, responsable des Infrastructures, M. Éric Girard, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Donald Martel;

À toute autre autorité gouvernementale jugée pertinente.

Proposition adoptée.

13.4.3 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – OCTROI DU TROISIÈME VERSEMENT POUR L'ANNÉE 2024 AU MONTANT DE 182 452 \$ DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) VOLET 2.1 ET RÉAJUSTEMENT DU PREMIER VERSEMENT POUR L'ANNÉE 2024 AUX MUNICIPALITÉS CLIENTES DU COMMUNOBUS SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) vise à maintenir, améliorer et développer l'offre de services de transport collectif en dehors des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière de la MRC, résolution numéro 22-10-26-21, a été adressée au MTMD dans le cadre du PADTC afin de financer les opérations du service de Communobus Soulanges (anciennement Taxibus) dans les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Polycarpe et Saint-Zotique pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un troisième versement de 182 452 \$ correspondant à 10 % du montant accordé par le MTMD pour l'enveloppe « maintien » et 100 % de l'enveloppe « développement » de la subvention couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 a été reçu par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC versera les subventions reçues du MTMD aux quatre municipalités offrant le service en les répartissant au prorata du nombre de citoyens déplacés par municipalité;

CONSIDÉRANT la répartition suivante pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

	3 ^e versement (10% + env. « développement ») PADTC volet 2.1 2024				
	Coteau-du-Lac	Les Coteaux	Saint-Polycarpe	Saint-Zotique	Total
Nombre de personnes déplacées	8 132	8 522	1 481	8 597	26 732
Pourcentage de déplacements par municipalité	30 %	32 %	6 %	32 %	100 %
Répartition de la subvention par municipalité	55 503 \$	58 165 \$	10 108 \$	58 677 \$	182 452 \$

CONSIDÉRANT le réajustement de la répartition du nombre de personnes déplacées lors du premier versement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

AJUSTEMENT 1 ^{er} versement (50 %) PADTC volet 2.1 2024				
Coteau-du-Lac	Les Coteaux	Saint-Polycarpe	Saint-Zotique	Total



1 ^{er} versement PADTC-2024 - Vol. 2.1 (VERSÉ)	32 % 19 169 \$	27 % 16 174 \$	6 % 3 594 \$	35 % 20 966 \$	100 % 59 904 \$
1 ^{er} versement PADTC-2024 - Vol. 2.1 (RÉAJUSTÉ)	30 % 18 223 \$	32 % 19 097 \$	6 % 3 319 \$	32 % 19 265 \$	100 % 59 904 \$
Réajustement	(946) \$	2 923 \$	(275) \$	(1 701) \$	0 \$

CONSIDÉRANT la disponibilité des fonds au poste budgétaire 02 590 08 447;

POUR CES MOTIFS,

26-06-17-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'autoriser un troisième versement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 au montant de 182 452 \$ aux municipalités clientes du Communobus Soulanges bénéficiant de la subvention du PADTC V2.1 2022-2024, en tenant compte du réajustement du 1^{er} versement, selon la répartition suivante :

	Coteau-du-Lac	Les Coteaux	Saint-Polycarpe	Saint-Zotique	Total
Répartition du 3 ^e versement	55 503 \$	58 165 \$	10 108 \$	58 677 \$	182 452 \$
Réajustement du 1 ^{er} versement	(946) \$	2 923 \$	(275) \$	(1 701) \$	0 \$
TOTAL	54 557 \$	61 088 \$	9 833 \$	56 975 \$	182 452 \$

Proposition adoptée.

13.5 PATRIMOINE

13.5.1 RÉSOLUTIONS DE LA VILLE DE L'ÎLE-CADIEUX ET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE - DEMANDE DE RÉVISION DE L'INTÉGRATION DE CERTAINS IMMEUBLES À L'INVENTAIRE PATRIMONIAL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

14. DÉVELOPPEMENT

14.1.1 SIGNATURE DE L'AVENANT 1 À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR): AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), notamment son article 21.23.1, habilite la Ministre à déléguer à la MRC la gestion d'une partie du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), notamment ses articles 126.2 et 126.3, confère à la MRC le pouvoir de prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté la résolution no 25-06-18-22 le 18 juin 2025, autorisant la signature de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (volet 2 — Développement territorial);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de développement territorial a été conclue entre la ministre des Affaires municipales et la MRC de Vaudreuil-Soulanges et prévoit la délégation d'un montant maximum de 5 597 712 \$ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, aux fins de la mise en œuvre du volet 2 — Développement territorial;



CONSIDÉRANT QUE le 10 février 2026, le gouvernement du Québec a apporté des modifications au cadre normatif du FRR, nécessitant la conclusion d'un avenant no 1 à l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant no 1 modifie notamment les modalités de versement des sommes déléguées, hausse le plafond des dépenses d'administration de 5 % à 10 % (à compter du 1er avril 2026), élargit certaines catégories de demandeurs admissibles en milieu rural, ajuste les seuils d'aide financière et remplace le Protocole de visibilité par une Entente de visibilité simplifiée;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure cet avenant no 1 avec le ministre délégué aux Régions afin que la MRC puisse continuer à bénéficier des sommes déléguées dans le cadre du volet 2 — Développement territorial du FRR, selon les conditions actualisées;

POUR CES MOTIFS,

26-06-17-25 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu

d'autoriser le préfet ou la préfète suppléante, le directeur général ou la greffière-trésorière à signer l'avenant 1 à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité soumis par le Ministre délégué aux Régions.

Proposition adoptée.

14.1.2 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 - ENTÉRINEMENT DES PROJETS 2025-2026

CONSIDÉRANT la nouvelle entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2;

CONSIDÉRANT la résolution 25-11-26-22 dans laquelle la MRC a reporté les priorités identifiées pour l'année 2024, tout en reconnaissant qu'elles seront cependant assujetties aux nouvelles modalités identifiées dans la nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente du FRR permet à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'affecter en 2025-2026 les sommes au financement de mesures pour soutenir la vitalité de son territoire répondant aux Priorités d'intervention identifiées et à la Politique de soutien aux entreprises, tel que réalisé dans le cadre de l'entente précédente (2020-2024);

CONSIDÉRANT QU'une somme de 880 000 \$ de l'enveloppe FRR a été dédiée à DEV dans le cadre des exercices budgétaires pour 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE les sommes octroyées aux projets des entreprises par DEV ont été réalisées suite aux analyses et recommandations du Comité d'investissement conjoint ou de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la MRC d'entériner les sommes engagées par DEV dans le cadre de l'année transitoire du FRR volet 2, soit l'exercice financier qui a débuté le 1er avril 2025 et qui a pris fin le 31 mars 2026;

POUR CES MOTIFS,

26-06-17-26 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'entériner l'affectation suivante des sommes du FRR 2025-26 dédié à Développement (DEV) Vaudreuil-Soulanges :

	ORGANISATION	TITRE DU PROJET	MONTANT OCTROYÉ (\$)
--	--------------	-----------------	----------------------



1	Développement Vaudreuil Soulanges	Mise en œuvre d'une stratégie de promotion régionale. Les activités de promotion incluent la gestion des outils (site Internet, médias sociaux, brochures et publicités) ainsi que la création de contenus adaptés aux publics cibles, la mise à jour des fiches des attraits et l'élaboration de campagnes publicitaires.	126 000,00 \$
2	Développement Vaudreuil Soulanges	Mobilisation des acteurs touristiques autour du développement durable en concordance avec les orientations du plan de développement touristique de VS	5 000,00 \$
3	Développement Vaudreuil Soulanges	Opération de la navette fluviale Les Cèdres-Salaberry-de-Valleyfield	10 000,00 \$
4	Développement Vaudreuil Soulanges	Projet pilote pour faciliter les déplacements et stimuler le tourisme par une navette pour explorer le Mont-Rigaud et ses attraits	15 000,00 \$
5	Développement Vaudreuil Soulanges	Déploiement d'une stratégie de marketing territorial visant à réduire les impacts économiques causés par le manque de fluidité dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges	90 000,00 \$
6	Coop de solidarité du Suroît-CSUR	Déploiement des services aux HRI	50 000,00 \$
7	Centre Notre-Dame-de-Fatima	Modernisation ERP et site web	9 000,00 \$
8	Mondial 2000 Inc.	Transformation numérique et automatisation	15 000,00 \$
9	L'Arôme du Froment Inc.	Transformation numérique et acquisition d'équipements de production	8 000,00 \$
10	Systèmes MCED Inc.	Transformation numérique et acquisition d'équipements, développement de marché	8 000,00 \$
11	Apex Précision Inc.	Acquisition d'équipements spécialisés	15 000,00 \$
TOTAL DES PROJETS ACCEPTÉS			351 000,00 \$
TOTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS DU VOLET ÉCONOMIQUE DU CADRE D'INTERVENTION			529 000,00 \$
TOTAL DES SOMMES FRR VOLET 2 - 2025-26			880 000,00 \$

Proposition adoptée.

14.2 DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES (DEV)

Aucun sujet traité.

14.3 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

14.4 PARC DU CANAL

Aucun sujet traité.

15. HABITATION

15.1 LETTRE DU MINISTRE RESPONSABLE DE L'HABITATION : RÉNORÉGION - PROGRAMMATION 2026-2027 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

16. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)



Aucun sujet traité.

17. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

Aucun sujet traité.

18. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Monsieur Patrick Bousez, préfet, annonce qu'il y aura une rencontre de la TPECS la semaine prochaine.

19. CULTURE

19.1 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ARTS ET LES LETTRES DANS LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE 2026-2029: RENOUVELLEMENT

Ce point a été traité en début de séance.

20. AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Bousez – Mandaté par le Ministère de la sécurité intérieure pour être membre du jury du Mérite québécois de la sécurité civile.

21. RAPPORT DES ÉLUS

Monsieur Mario Tremblay informe que le CACVS tiendra une exposition et des bourses seront remises à des étudiants des écoles secondaires Cité-des-Jeunes, Les Navigateurs, Bourget, des Échos et le Chêne Bleu.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question de la part des citoyens.

23. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

26-06-17-27 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

que la séance soit levée à 20 h 19.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

MAÏTÉ THIBAUT, CPA
Directrice de la comptabilité et des finances
et greffière-trésorière adjointe